

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/011-3

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141503-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/011-3

OBJET : **Insertion sociale et professionnelle** - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société du Grand Paris pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/010 du 1^{er} février 2017 adoptant une convention de partenariat avec la Société du Grand Paris (SGP) ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 susvisée, définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), a intégré un volet « Insertion économique et sociale » prévoyant notamment de favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, GPSEA a noué des liens avec de nombreux partenaires afin de pouvoir apporter des réponses et des solutions à ces publics ; que ces différents partenariats sont formalisés par des conventions précisant les objectifs et les moyens mobilisés pour les atteindre, qu'il convient aujourd'hui de renouveler ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express, la SGP intègre dans ses marchés des clauses d'insertion, permettant aux publics éloignés de l'emploi de travailler sur les chantiers concernés ;

CONSIDERANT que la SGP a confié à GPSEA la déclinaison du dispositif sur le territoire, à travers une convention de partenariat adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/010 du 1^{er} février 2017 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

CONSIDERANT que GPSEA assure, depuis cinq ans, le suivi et l'animation des clauses d'insertion de onze marchés relatifs aux chantiers de la ligne 15 Sud ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de répondre aux besoins en insertion des entreprises mandataires des marchés en identifiant les publics éligibles et en élaborant des parcours qualifiants pour ces derniers, mais également de mettre en relation les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) du Territoire avec les entreprises titulaires afin qu'elles puissent contractualiser selon les besoins ;

CONSIDERANT que, depuis le début des travaux, le bilan est de 355 054 heures de travail réalisées par 454 personnes en insertion ; que GPSEA a perçu une subvention annuelle de 60 000 euros pour la mise en œuvre de la convention, que la SGP a décidé de prolonger de deux ans ; qu'en raison du nombre de conventions signées depuis le démarrage des travaux du Grand Paris Express, la subvention de la SGP a cependant été ramenée à 36 000 euros annuels ;

CONSIDERANT que, compte tenu des opportunités qu'elle offre aux publics les plus éloignés de l'emploi, il est proposé de renouveler pour deux ans la convention avec la SGP ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Société du Grand Paris pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141503-DE-1-1

2022CONVXXX - Convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express



**Convention de partenariat entre la Société du Grand Paris
et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société du Grand Paris, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège se situe 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011, 93212 La Plaine Saint-Denis cedex et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00048, représentée par M. Jean-François MONTEILS en sa qualité de Président du Directoire,

Désignée ci-après « **la SGP** »

ET :

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège se situe 14 rue le Corbusier, 94046 Créteil cedex, représenté par M. Laurent CATHALA, en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « **l'EPT GPSEA** »

Préambule

La Société du Grand Paris :

Créée par la loi du 3 juin 2010, la Société du Grand Paris (SGP) « a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation ».

La réalisation du Grand Paris Express (GPE), avec ses 200 km de tunnels et le déploiement de 68 nouvelles gares, va générer un surcroît d'activité très important dans le secteur de la construction en Ile-de-France.

La Société du Grand Paris, en tant que Maître d'Ouvrage du GPE, souhaite faire de ces chantiers d'ampleur des opportunités d'emplois et de formations dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. A ce titre, elle sollicite les entreprises pour s'impliquer dans une démarche de responsabilité sociale.

Les attentes des habitants des communes traversées par le GPE en matière d'emploi sont très fortes. Aussi, pour la SGP, la déclinaison locale des engagements pris avec les entreprises constitue un enjeu d'importance pour le développement des territoires.

Le projet Emploi de la Société du Grand Paris s'inscrit dans la dynamique lancée par les partenaires de l'emploi et de la formation de la Région Ile-de-France, notamment formalisée dans la Convention Cadre régionale emploi/formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris, signée le 22 janvier 2015. Cette Convention vise ainsi à impulser une méthode de travail coordonnée entre les parties prenantes et à favoriser une meilleure adéquation entre les besoins en emplois et compétences générés par les travaux du Grand Paris Express et les demandeurs d'emploi franciliens, en optimisant les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation. Elle crée également le Grand Paris Emploi.

La charte d'engagement « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris, signée le 5 octobre 2015 par la SGP, s'inscrit également dans cette démarche partenariale.

La SGP travaille avec les entreprises, les acteurs de l'emploi et de la formation et les réseaux de l'insertion, pour anticiper les besoins à venir et organiser des actions de formation et d'accompagnement socioprofessionnel en conséquence.

Dans cette perspective, la stratégie opérationnelle s'appuiera sur les services et structures locales, pour la réalisation des parcours d'insertion professionnelle.

Les clauses d'insertion viseront à toucher un large public (jeunes, personnes en insertion, personnes très éloignées de l'emploi, etc.), à travers différents types de métiers et différents niveaux de qualification.

Les projets d'innovation sociale et territoriale autour du Grand Paris Express seront encouragés dans le cadre de cette Convention. Ils pourront donner lieu, le cas échéant, à un avenant à la présente Convention.

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir :

Créé au 1er janvier 2016, Grand Paris Sud Est Avenir est l'un des 12 établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'un des 3 EPT du département du Val-de-Marne. Composé des 16 communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes, il compte près de 310 000 habitants.

Grand Paris Sud Est Avenir doit accueillir 2 gares du Grand Paris Express sur son territoire :

- Alfortville Vert de Maisons
- Créteil l'Echat

L'impact du Grand Paris Express en matière de développement économique pour le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir se mesure sous plusieurs angles.

A court-terme, en phase chantier, le projet du Grand Paris Express constitue une opportunité pour un territoire caractérisé par des enjeux logistiques forts. En effet, il est permis d'attendre des travaux un surcroît d'activité au niveau des infrastructures routières et du secteur de transport et de tri de matériaux. Par exemple, le Port de Bonneuil-sur-Marne accueillera une plateforme de transit de 3,6 ha en vue de l'accueil et de la valorisation des déblais de chantier.

De même, les débuts des travaux de la ligne 15 Sud mobilisent d'ores et déjà les territoires concernés et permettront de stimuler l'activité locale, tout en favorisant l'insertion des publics locaux, notamment les demandeurs d'emploi ou les personnes en situation précaire.

A ce titre, pendant la phase de travaux, Grand Paris Sud Est Avenir entend saisir les opportunités liées aux chantiers, la fois en termes :

- De recours aux TPE/PME locales
- D'accès à l'emploi « classique » et à la formation pour les habitants
- De développement des dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi

De plus, Grand Paris Sud Est Avenir travaille en coordination avec les deux autres EPT du Val-De-Marne afin de favoriser les parcours d'insertion et la cohérence des actions mises en place.

A long-terme, lorsqu'il sera mis en service, le Grand Paris Express devrait permettre un rééquilibrage économique fort au niveau du territoire et, plus largement, de l'ensemble de l'Île-De-France. En effet, au-delà des gains de temps et d'attractivité induits pour les plus de 15 000 entreprises de GPSEA, le développement économique du territoire est intrinsèquement lié à son aménagement, dont l'une des épines dorsales sera le nouveau métro.

Des opportunités foncières se dessinent dans les périmètres à proximité des deux gares du Territoire qui constituent autant de leviers de projets d'activité pour GPSEA. De plus, le projet connexe à la gare de Créteil l'Echat contribuera à la densification du tissu urbain et à l'accueil de nouveaux services et équipements pour les salariés des entreprises.

Les polarités existantes se verront rapprochées entre elles : Orly se situera à 25 min de la gare de Créteil l'Echat, elle-même à 10 minutes de Marne-la-Vallée. Le gain de temps favorisera une circulation plus souple et efficace des activités, des personnes et donc des richesses, ce qui pourra constituer un levier de développement de filières économiques (tourisme, santé, innovation, etc.) et d'accueil de nouvelles entreprises, notamment internationales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2. CONTENU DU PROJET	6
2.1 Le projet de territoire pour l'insertion	6
2.2 Le rôle de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir dans le dispositif	7
2.2.1. Le conseil et l'appui aux entreprises	7
2.2.2. La mobilisation des acteurs de l'emploi et la mise en place des actions d'insertion	7
2.2.3. Le suivi, le contrôle, l'organisation et l'information	8
ARTICLE 3. GOUVERNANCE	8
ARTICLE 4. RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES	9
4.1 La Société du Grand Paris	9
4.2 L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir	9
ARTICLE 5. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	10
5.1 Montant de la subvention	10
5.2 Modalités de demande de versement des subventions et de facturation	10
5.2.1 Demande de versement des subventions par l'EPT GPSEA	10
5.2.2 Facturation par l'EPT GPSEA	10
5.3 Domiciliation de la facturation	11
5.4 Délais de paiement	11
5.5 Domiciliation des versements	11
ARTICLE 6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS ..12	
6.1 Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet ..12	
6.2 Droit d'audit de la SGP	12
ARTICLE 7. COMMUNICATION	13
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ	13
ARTICLE 9. DUREE	14
ARTICLE 10. LITIGES	14
ARTICLE 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION	15

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet :

- De définir le projet d'insertion économique et sociale mis en œuvre par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en partenariat avec la SGP ;
- De préciser les conditions et modalités de la participation financière de la SGP à la réalisation par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir du projet décrit ci-après ;
- De préciser les modalités de suivi des engagements des parties.

Ce dispositif de conventionnement avec les Territoires traversés par le GPE a pour objectif de favoriser les pratiques locales et il s'inscrit dans la dynamique plus globale formalisée par la Convention Cadre régionale emploi-formation, évoquée en Préambule.

ARTICLE 2. CONTENU DU PROJET

2.1 Le projet de territoire pour l'insertion

Dans le cadre de la réalisation du GPE, la SGP a intégré des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Ce chantier, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, doit permettre d'engager de véritables actions d'insertion professionnelle, de formation et d'accès à l'emploi. Celles-ci doivent bénéficier en priorité aux personnes éloignées du marché du travail, par le développement de parcours assurant des emplois stables et durables.

La SGP et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engagent dans une démarche commune et qualitative visant les parcours vers l'emploi durable.

Celle-ci revêt différents aspects :

- Sensibilisation et promotion des métiers et secteurs auprès des publics ;
- Actions de formation : alternance, IAE, préqualification, etc. ;
- Coordination des actions dans le cadre de parcours d'insertion ;
- Mutualisation des heures pour renforcer les parcours ;
- Expérimentations spécifiquement liées au GPE ;
- Mobilisation et coordination des acteurs.

Aussi, la mise en œuvre des clauses d'insertion s'inscrit dans une démarche de progrès, qui s'appuie sur l'expérience des territoires, mais également sur les retours de bonnes pratiques telles que :

- La formation et la qualification des bénéficiaires ;
- La mutualisation des heures à l'échelle de plusieurs communes ou territoires, ou entre plusieurs entreprises, afin de favoriser des expériences de travail d'une durée suffisamment longue ;

- L'implication des SIAE et des structures du handicap dans la réalisation des travaux, en cotraitance ou sous-traitance, afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ce secteur (AI, EI, ACI, ETTI, EA, ESAT, EATT, etc.) ;
- Les échanges en réseau avec les autres référents des Clauses d'Insertion d'Ile-de-France.

Pour le ou les marchés cités en annexe 1, l'EPT GPSEA coordonne les actions sur l'ensemble du territoire, en développant pour ce faire des missions de coordination et d'animation locale en lien avec les acteurs des communes.

L'EPT GPSEA anime et coordonne les actions avec l'ensemble des partenaires locaux (missions locales, agences Pôle emploi, SIAE, services des collectivités, organismes de formation, etc.). Il accompagne les entreprises et suit l'ensemble du dispositif local mis en place autour des marchés du Grand Paris. Les modalités opérationnelles d'intervention sont décrites ci-dessous.

2.2 Le rôle de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir dans le dispositif

2.2.1. Le conseil et l'appui aux entreprises

Auprès des entreprises attributaires, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir :

- Présente le dispositif de mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire ; le rôle de chacun, l'offre de services en direction des entreprises, les modalités de collaboration ;
- Participe à la définition des modalités de mise en œuvre et du plan d'actions ;
- Aide au recrutement, en fonction des besoins et des opportunités des entreprises en lien avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi (définition des postes, compétences requises, diffusion des offres, pré-sélection des candidats, informations collectives auprès des candidats, etc.) ;
- S'assure de l'éligibilité des bénéficiaires des clauses d'insertion auprès des partenaires (Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, missions locales pour les jeunes de 18 à 25 ans, CAP Emploi pour les personnes handicapées, structures de l'insertion par l'activité économique pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail) ;
- Coordonne les actions de formation et d'accompagnement ad hoc, en mobilisant les dispositifs et les financements nécessaires ;
- Participe à la réunion de lancement de marché avec le maître d'ouvrage.

2.2.2. La mobilisation des acteurs de l'emploi et la mise en place des actions d'insertion

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à :

- Mobiliser les acteurs présents sur le territoire, afin de coordonner et d'optimiser les ressources (description des acteurs et de leur système de relations en annexe 2), notamment :
 - Service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, CAP emploi, etc.) ;
 - Services emploi communaux ou intercommunaux ;
 - Structures d'insertion par l'activité économique et du handicap ;
 - Associations locales de l'emploi et de l'insertion ;
 - Plans Locaux pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) ;
 - Offre de services et dispositifs accessibles aux territoires (prestations d'évaluation, formations en alternance, préparation avant l'emploi, etc.) ;

- Coordonner les actions d'information, de recrutement, de formation et d'accompagnement sur le territoire avec les partenaires ;
- Identifier les populations prioritaires, au regard des compétences requises pour les besoins du projet sur le territoire.

2.2.3. Le suivi, le contrôle, l'organisation et l'information

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à :

- Accompagner les engagements sociaux des titulaires des marchés ;
- Suivre le parcours d'insertion des bénéficiaires avec l'entreprise et la structure dont ils dépendent (mission locale par exemple) ;
- Réaliser un reporting mensuel des indicateurs de suivi des clauses d'insertion, conformément aux indicateurs présentés en annexe 3, qui sera partagé en COPIL Emploi (comité de pilotage) et COTECH Emploi (comité technique). Un point d'information régulier est également organisé dans le cadre des COSU (comité de suivi des chantiers) et en COPIL Gare. La SGP met en place un outil pour suivre les données des territoires (« ABC/UP MO », relié à l'EPT GPSEA par « ABC/UP Clause ou Clauséo »), de sorte à les harmoniser et en faire un traitement optimal. L'EPT GPSEA effectue l'actualisation des données au jour j+20 du mois écoulé. L'EPT GPSEA garantit la remontée de ces données exclusivement auprès de la SGP ;
- Effectuer un bilan annuel dès la mise en œuvre ;
- Assurer la tenue des réunions de suivi avec les entreprises et la SGP, en s'appuyant sur le référent dédié au sein de l'entreprise ou du groupement.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir désigne un référent territorial.

Le référent territorial contribue à la définition de l'ingénierie des parcours vers l'emploi durable. Il participe au diagnostic des besoins en compétences et en recrutements des entreprises (du point de vue quantitatif et qualitatif), en vue d'accompagner la montée en compétence des publics en insertion (démarche de GPEC-territorialisée, mise en place et déploiement d'une offre de formation adaptée et mutualisée, développement de l'alternance, préparation des publics).

Le référent coordonne l'intervention des facilitateurs des clauses d'insertion du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3. GOUVERNANCE

La gouvernance de cette convention s'articule autour de deux instances : le comité de pilotage emploi et le comité technique emploi.

- Le **Comité de Pilotage Emploi** (COPIL Emploi) qui crée une instance *ad hoc*, constituée des élus du territoire, du Président de la SGP ou son représentant, du Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ou son représentant et des partenaires locaux. Ce comité se réunit pour définir les orientations et le programme d'actions, faire le point sur leur bilan, veiller à la cohérence du projet emploi avec les projets de développement du territoire et mettre en œuvre le projet emploi localement.
- Le **Comité Technique Emploi** (COTECH Emploi) qui réunit les techniciens des différentes entités constitutives et associe les entreprises mandataires de la SGP. Ce comité se réunit une à deux fois par an pour suivre le programme d'actions validé par le Comité de Pilotage et jusqu'à son évaluation.

Commenter [G11]: AJOUTER LES ENTREPRISES MANDATAIRES

Ces comités sont pilotés par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, qui met en place une stratégie opérationnelle, partagée avec les différents partenaires.

Le pilote associe les communes et territoires adjacents à la mise en œuvre des actions, dans la mesure où le ou les marchés sont exécutés en partie sur leur périmètre.

Il met en place un programme d'actions annuel et en assure l'évaluation.

La composition de ces comités est précisée en annexe 4.

ARTICLE 4. RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 La Société du Grand Paris

La SGP apporte une subvention de 36 000 euros par an à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

La signature de la présente Convention vaut engagement du financeur à verser au bénéficiaire les subventions prévues à l'article 5.

Afin d'organiser l'intervention avec l'EPT GPSEA, la SGP s'engage à :

- Informer l'EPT GPSEA des marchés susceptibles d'entrer dans leur territoire d'intervention et leur transmettre tous les éléments utiles. Ces éléments sont décrits en annexe 1 ;
- Faciliter, en tant que Maître d'Ouvrage, la fonction des acteurs locaux dans leurs missions.

4.2 L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir est désigné comme pilote de la conduite du projet décrit à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien le projet et son évaluation.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Assurer le suivi, en lien avec le Pôle Emploi, des créations d'emplois relatives au GPE et des parcours des bénéficiaires ;
- Informer la SGP et la Maîtrise d'Œuvre du déroulement des actions ;
- Alerter la SGP en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises attributaires dans l'exécution de leurs obligations sociales.
- Réaliser des bilans mensuels et annuels des actions d'insertion, selon la liste des indicateurs fournis en annexe 3.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à fournir, dans les délais impartis, les annexes (livrables) suivantes, dûment datées et signées :

- Annexe 5 pour les prévisionnels annuels
- Annexe 6 pour les bilans annuels

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à transmettre, par courriel adressé aux contacts de l'unité emploi ci-dessous, lesdites annexes :

- Georges Etienne-Donisa, responsable de l'Unité Emploi et Insertion Professionnelle : georges.etienne-donisa@societedugrandparis.fr
- Valérie Caubel, Assistante de direction de l'Unité Emploi et Insertion Professionnelle : valerie.caubel@societedugrandparis.fr

ARTICLE 5. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Montant de la subvention

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir estime le montant prévisionnel du projet à 75 600 euros par an (référence pour l'année 2022).

Pour la réalisation du projet, la SGP attribue à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir une subvention de 36 000 euros par an.

Si le coût définitif du projet est inférieur à la participation de la SGP, la subvention de la SGP est ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

5.2 Modalités de demande de versement des subventions et de facturation

5.2.1 Demande de versement des subventions par l'EPT GPSEA

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir procède auprès de la SGP aux demandes de subventions :

- À la date de prise d'effet de la présente convention, une demande de versement de 36 000 euros est émise par l'EPT GPSEA, correspondant à la subvention allouée par la SGP pour la 1^{ère} année
- Pour la 2^{ème} année, une seconde demande de versement de 36 000 euros est émise par l'EPT GPSEA, à la date anniversaire de la prise d'effet (cf. article 9) de la présente convention.

5.2.2 Facturation par l'EPT GPSEA

Les factures/titres de recette émis doivent impérativement mentionner :

- Le numéro de commande (ex. : CCVT 1234)
- Le numéro de la convention (ex. : 2022CONV321)
- L'objet : acompte subvention année 20xx ou solde subvention année 20xx

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir procède au dépôt des factures adressées à l'agence comptable de la SGP sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir transmet, par courriel adressé au contact de l'unité emploi en charge du suivi financier de ladite convention (cf. article 5.3) :

- Copie des factures/titres de recette ;
- Copie des certificats de dépôt Chorus Pro.

5.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse d facturation	Service(s) administratif(s) responsable(s) du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Société du Grand Paris	2 Mail de la Petite Espagne - CS 10011 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX	Agence comptable - Service de centralisation des factures	agence.comptable@societedugrandparis.fr
		Unité emploi et insertion professionnelle Valérie Caubel	+33 1 75 62 38 77 valerie.caubel@societedugrandparis.fr
EPT Grand Paris Sud Est Avenir	14 rue Corbusier 94046 CRÉTEIL CEDEX	Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion	+33 1 41 94 30 74 frodriques@gpsea.fr finances-facture@gpsea.fr

5.4 Délais de paiement

Le délai de paiement indicatif pour les sommes dues au titre de la présente convention est de 30 jours à compter de la date de dépôt sur Chorus Pro de la facture/titre de recette conforme (cf. article 5.2.2 de la présente convention).

5.5 Domiciliation des versements

Les versements de la SGP sont effectués au profit de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, par virements bancaires, aux coordonnées ci-après :

Relevé d'identité bancaire			
Établissement bancaire	BANQUE DE FRANCE		
Adresse	XXX		
Titulaire du compte	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR		
RIB - Identification nationale de compte			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
3001	00907	C948000000	21
Domiciliation	BDF de Créteil		
IBAN - Identification internationale de compte			
FR05	3000	1009	07C9 4800 0000 021
BIC - Identification international de l'établissement			
BDFEFRPPCCT			

ARTICLE 6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

6.1 Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet

Pendant toute la durée de la convention, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, bénéficiaire de la subvention, prend les dispositions nécessaires pour assurer une transmission sur demande de la SGP, dans un délai de 15 jours ouvrables, de toutes les pièces et contrats concernant le projet, objet de la présente convention.

Cette transmission peut se faire sous forme d'un accès informatique aux documents ponctuel ou permanent ou d'une transmission des documents sous format papier.

6.2 Droit d'audit de la SGP

La SGP dispose d'un droit d'audit et de contrôle se rapportant à l'exécution de la présente convention, qu'elle exerce soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes extérieurs qu'elle mandate à cet effet.

Ce droit d'audit vise à assurer la SGP de la bonne exécution par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, bénéficiaire de la subvention, du projet objet de la présente convention. Il consiste à vérifier, sur pièces et sur place, les documents et informations attestant que la participation de financement versée par la SGP est utilisée conformément à son objet et dans le respect des principes énoncés dans la présente convention.

Il vise également à permettre à la SGP de s'assurer que l'enveloppe budgétaire affectée au remboursement destiné à couvrir le coût de réalisation du projet n'est pas utilisé au financement d'autres investissements ou charges non liés à la réalisation de ce projet.

Compte tenu du caractère stratégique des informations relatives aux données financières, le droit d'audit en matière financière s'exerce par l'intermédiaire d'agents de la SGP accrédités par le président du directoire de la SGP ou d'organismes extérieurs mandatés par la SGP qui s'engage à communiquer à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, bénéficiaire de la subvention, la liste des auditeurs internes accrédités à cet effet et à le prévenir de toute modification de ladite liste.

La SGP et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, bénéficiaire de la subvention, s'engagent notamment à conserver la confidentialité des données, informations et documents auxquels les auditeurs ont eu accès lors de ces contrôles et audits durant la période de validité de la présente convention.

Sur la base des éléments fournis, et après une période d'analyse qui ne saurait excéder 45 jours ouvrés, la SGP établit un rapport mettant en regard le contenu détaillé du projet, objet de la présente convention, et les dépenses effectivement réalisées par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir. Si le rapport conclut à un écart significatif entre le projet et les dépenses effectives et ne permet pas d'attester de la bonne utilisation des financements accordés par la SGP au titre de la présente convention, la SGP se réserve la possibilité de suspendre ses paiements, ou de demander le reversement des sommes correspondant aux dépenses insuffisamment justifiées.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

La Société du Grand Paris attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du Grand Paris Express et définit le cadre des actions d'information et d'expression de chacun des acteurs concernés par le projet.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la Société du Grand Paris s'engagent à se concerter pour définir les modalités de communication/information liées à l'objet de la présente convention.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la Société du Grand Paris s'engagent à faire apparaître la participation de la SGP dans la communication qu'elle fera autour du projet. Cette communication se traduira par une mention écrite ou par l'apposition du logo de la SGP et/ou du Grand Paris Express.

Tout support de communication édité par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir est soumis pour information et/ou validation à la SGP ou son représentant.

Ces dispositions s'imposent également aux prestataires que l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir désignera pour agir pour son compte.

Un référent communication devra être identifié au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour être l'interlocuteur de la direction de la communication de la SGP ou de son représentant.

Des réunions de travail pourront être organisées pour préparer les modalités de communication.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ

Au sens du présent article, l'expression « *Informations ou données confidentielles* » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelles qu'en soient la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tout document écrit ou imprimé, modèles, disques, DVD, CD et plus généralement toute forme et modèle susceptibles d'être adoptés), qui sont transmises par l'une des Parties à l'autre Partie ou dont une Partie a connaissance au cours de la durée de la présente Convention.

Toutes les informations, données dont chaque Partie aurait connaissance au cours de la présente convention revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque Partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

L'absence de la mention « Confidentiel » portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

La SGP se réserve le droit exclusif de consolidation et de diffusion des données issues de l'exécution des clauses sociales dans ses marchés. A ce titre, les données renseignées et traitées dans le cadre de l'outil informatique de suivi des clauses ne pourront nullement faire l'objet d'une transmission avec la mention du maître d'ouvrage pour analyse ou consolidation par un tiers.

Enfin, chaque Partie n'est pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une

autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée doit informer l'autre Partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune clause de la présente Convention ne peut être interprétée comme obligeant l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ou la Société du Grand Paris à communiquer des informations confidentielles à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à ce que, pendant la durée et à l'issue de la présente Convention et les dix (10) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles reçues de l'autre Partie :

- Soient traitées avec la même précaution que chacune des Parties porte à la préservation de ses propres informations confidentielles et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- Ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente Convention.

Les informations orales transmises à l'une des Parties par l'autre Partie et relatives à des opérations confidentielles doivent conserver leur caractère oral, et la Partie destinataire de ces informations ne peut en aucun cas en faire état à des tiers ni les divulguer.

Chaque Partie s'engage à restituer, à la première demande de l'autre Partie tout document ou autre support contenant des informations confidentielles, que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de la présente convention ainsi que toutes les reproductions de ceux-ci.

De façon générale, les Parties reconnaissent être tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, études, documents et décisions dont elles ont connaissance au cours de la présente Convention.

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente Convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent Article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre Partie sur le fondement du droit commun.

Les obligations de confidentialité du présent Article ne font pas obstacle à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (02) ans. Elle entre en vigueur à compter du sept novembre deux-mille-vingt-deux (07/11/2022) et produit ses effets à compter de cette date.

ARTICLE 10. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, 30 jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Un bilan financier sera établi entre les Parties à la date de résiliation pour solde de tout compte sur la base des dépenses réalisées et des paiements effectués au titre de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires originaux à XXXX, le XX/XX/XXXX.

Pour la Société du Grand Paris

Pour l'EPT Grand Paris
Sud Est Avenir

Le Président du Directoire,
Jean-François MONTEILS

Le Président,
Laurent CATHALA

Convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express

Annexe 1 – Mise en œuvre des clauses d'insertion

Informations transmises à GPSEA par la SGP

Afin de permettre à GPSEA de mettre en œuvre des clauses d'insertion par les titulaires de marchés, la SGP lui fournira les documents suivants :

- le nombre d'heures visées par les clauses d'insertion ;
- le contact de l'entreprise titulaire du marché.

Ces documents seront transmis au fil de l'eau, pour chaque marché attribué ayant vocation à être exécuté sur le territoire de l'EPT ou Communauté d'agglomération.

Le tableau ci-après donne une première estimation du nombre d'heures concernées sur le territoire de l'EPT ou Communauté d'agglomération par lot.

Marché / Titulaire	Engagement insertion
T2B Génie Civil	240 000 heures
2018PN001 TCE 17 ouvrages annexes	17 100 heures
2017PN025 Equipements et travaux de ventilation, décompression et désenfumage en tunnel pour la réalisation de la L15 Sud	3 575 heures
2018PN043 Travaux aménagement tous corps d'état de 7 ouvrages annexes répartis entre Créteil l'Echat et Villejuif Louis Aragon	9 000 heures
2017PN030 Fourniture et installations des Façades de quais de la Ligne	2 800 heures

2020PN028L01 AME CEA Gare VDM Travaux d'aménagement Corps d'état architecturaux de la gare Vert de Maisons	10 000 heures
2020PN028L02 AME CET Gare VDM Travaux d'aménagement Corps d'état technique de la gare Vert de Maisons	9 350 heures
AME CLE 2020PN009L03 gare de l'échat	1 000 heures
AME CLE 2020PN009L01 gare de l'échat	16 066 heures
AME CLE 2020PN009L02 gare de l'échat	2 500 heures

Les informations de ce tableau seront complétées progressivement par la SGP en fonction de l'avancée des travaux et transmises à GPSEA.

*Convention de partenariat pour le développement de l'emploi
dans les territoires du Grand Paris Express*

Annexe 2 – Présentation des acteurs de l'insertion sur le territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

Dans la commande publique, la mise en œuvre des parcours d'insertion professionnelle relatifs aux clauses d'insertion s'appuie sur une ingénierie locale qui associe de nombreux partenaires :

- **Référent(s-e-es) territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir :**

Prénom : Isabelle Nom : GUERIN Fonction : Coordinatrice emploi insertion

Information(s) complémentaire(s) :

Prénom : Nom : Fonction :

Information(s) complémentaire(s) :

- **Facilitateur(s)-trice(s) des clauses d'insertion :**

Prénom : Adel Nom : AATALA Fonction : Facilitateur

Information(s) complémentaire(s) : Pôle compétences initiative

Prénom : Kela Nom : MATRAPAZI Fonction : Responsable clauses insertion

Information(s) complémentaire(s) : Pôle compétences initiative

- **Mission(s) locale(s):**

Intitulé : AIFP 94

Intitulé : Plateau Briard

Intitulé: Des bords de Marne

Intitulé : Porte de la Brie

- **Service(s) RSA:**

Intitulé :

Intitulé :

- **Agence(s) Pôle Emploi :**

Intitulé : Créteil

Intitulé : Chennevières sur Marne

Intitulé : Sucy en Brie

- **Structure(s) d'insertion par l'activité économique :**

Intitulé : RIAE 94 Aurore Fournié Coordinatrice du réseau

Intitulé :

- **Service(s) communal(naux) :**

Intitulé : Service emploi Développement économique Bonneuil sur Marne

Intitulé : Service emploi municipal Limeil Brévannes

Intitulé : Espace emploi du Plateau Briard (GPSEA)

Intitulé : Service emploi municipal Chennevières sur Marne

- **Autre(s) structure(s) liée(s) à l'emploi, la formation et l'insertion :**

Intitulé : Cap emploi

Intitulé : Cité de l'emploi GPSEA Chef de projet Emilie Demaude

Intitulé : PRIJ GPSEA Référent Hatime Snoussi

Convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express

Annexe 3 – Liste des indicateurs mensuels de suivi des clauses d'insertion

Des outils de suivi seront mis en place ultérieurement et proposés par la SGP à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir signataire, de sorte à assurer le suivi permettant le meilleur traitement des données enregistrées.

Les indicateurs de suivis des effets quantitatifs et qualitatifs des clauses d'insertion seront renseignés dans l'annexe 6 - Bilans annuels.

Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs de suivi de l'effet quantitatif des clauses d'insertion sont notamment :

- **Bénéficiaires**
 - ✓ Nombre de bénéficiaires ;
 - ✓ Typologie d'éligibilité des bénéficiaires (jeunes, DELD, plus de 50 ans, allocataires RSA, etc.) ;
 - ✓ Niveau de qualification ;
 - ✓ Hommes / Femmes ;
 - ✓ Entreprise référente ;
 - ✓ Entreprise utilisatrice (bénéficiaire de la ressource) ;
 - ✓ Fonctions exercées.

- **Contrats**
 - ✓ Type de contrat (CDI, CDD, alternance, contrat d'insertion, etc.) ;
 - ✓ Nombre d'heures de formation ;
 - ✓ Nombre d'heures sur chantier.

- **Sorties de contrats**
 - ✓ Situation à l'issue de la période d'insertion (emploi, sans emploi, formation autre, etc.) ;
 - ✓ Situation de la personne formée à :
 - 6 mois
 - 12 mois

Indicateurs qualitatifs

Les indicateurs de suivi de l'effet qualitatif des clauses d'insertion sont à minima les suivants :

- **Processus de mise en œuvre des clauses sur les territoires**
 1. Comment les partenaires sont-ils mobilisés, notamment les acteurs du service public de l'emploi ?
 2. Comment s'articule le travail de l'EPT ou Communauté d'agglomération avec la coordination départementale pour la mise en œuvre des clauses ?
 3. Quelles relations ont été déployées entre le service public de l'emploi de proximité et les facilitateurs ?
- **Exécution des clauses :**
 4. Quelle est la durée moyenne des missions proposées ?
 5. Quelle est la part des heures de formation dans le décompte global ?
 6. Quelle est la part des heures réalisées par les SIAE dans le décompte global ?
 7. Quelle est la part des embauches directes ?
 8. Quels sont les dispositifs de formation mis en place pour pourvoir les volumes d'heures mentionnés dans les clauses d'insertion ?
 9. Des tutorats sont-ils mis en place ? Sous quelle forme ? Par qui ?
 10. Quels moyens sont mis en place pour l'accompagnement socio-professionnel ?
- **Reporting :**
 11. Comment les informations sont-elles partagées entre les différents acteurs ?
 12. Des dispositifs coordonnés sont-ils mis en place ?

Convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express

Annexe 4 – Composition des Comités

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage (COPIL) est composé des membres suivants :

- Les signataires de la présente convention :
 - le Président de la SGP ou son représentant ;
 - Le Président de l'EPT Grand Paris Sud est Avenir ou son représentant ;
- Un représentant de chaque commune de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Les entreprises titulaires des marchés ;
- La DRIETS (UD94);
- Le Directeur départemental de Pôle Emploi ou son représentant ;
- Les représentants des Missions locales;
- Le représentant départemental du réseau des SIAE ;
- Le représentant de Cap Emploi;
- Le représentant de Pôle Compétences Initiatives qui met en oeuvre les clauses d'insertion pour le compte de GPSEA ;

Le comité de pilotage s'autorise à inviter toute autre personne dont l'expertise peut être utile pour l'étude d'un point de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se tient une fois par an.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Président ou le Vice-Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

Le secrétariat est assuré par le référent territorial.

1. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique (COTECH) est composé des membres suivants :

- Le référent territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir qui anime le comité technique ;
- Un représentant de la SGP ;
- Les entreprises titulaires des marchés;
- L'équipe de facilitateurs ;

- Pôle emploi et Cap emploi;

Les services des communes membres de GPSEA peuvent participer au comité technique à tout moment à leur demande.

Le comité technique s'autorise à inviter toute autre personne dont l'expertise peut être utile pour l'étude d'un point de l'ordre du jour (Région, organisme de formation, OPCA, etc.).

Le comité technique se tient au moins deux fois par an.

*Convention de partenariat pour le développement de l'emploi
dans les territoires du Grand Paris Express*

Annexe 5 – Prévisionnels annuels *(plan d'actions et budget)*

Présentation de l'EPT GPSEA

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Adresse du siège de la Présidence : 14, rue le Corbusier

Code postal : 94046

Ville : CRETEIL CEDEX

Téléphone : .01 41 94 30 00

Courriel :

Site internet : <https://sudestavenir.fr/>

SIREN / SIRET :

Nombre de membres : 16

Population : 318 284

Compétence Emploi : Oui Non

Adresse de correspondance (si différente) :

Code postal :

Ville : .

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

Nom et Prénom: PAULINE ANAMBA-ONANA

Fonction : Vice-Présidente déléguée à l'emploi, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire

Téléphone :

Courriel : panamba-onana@gpsea.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU PROJET

Nom et Prénom: ISABELLE GUERIN

Fonction : Coordonnatrice emploi insertion

Téléphone : 01 41 94 31 92

Courriel : iguerin@gpsea.fr

Description du plan d'actions annuel

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS ANNUEL

Contenu et déroulement de l'action annuelle

Objectifs	Description du déroulement des actions	Acteurs clés
Conseil, appui et suivi des engagements des entreprises titulaires des marchés de la SGP	Réunions de suivi avec les différentes entreprises attributaires (10 marchés en cours) Participation à des réunions entre les groupements et les sous-traitants Participation à la coordination des marchés coordonnés par les autres territoires (gare de St Maur par l'EPT 10 et Colas rail par CAPVM)	Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI Référent entreprise Entreprises attributaires Référents territoriaux autres territoires
Mobilisation des acteurs de l'emploi	Présentation des nouveaux marchés aux acteurs de l'emploi Process de liaison avec les acteurs de l'emploi (envoi des offres, remontée des candidatures, suivi des publics) Action d'information et de sensibilisations, (réunions d'informations) notamment en lien avec la fabrique du métro, en organisant des visites Organisation de réunion à la cité des métiers autour de la maquette et dans l'espace dédié aux travaux du GPE, pour présenter le CV portfolio par exemple	Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI Pôle emploi Conseil départemental Drieets EPT10 et EPT 12 Communes membres de GPSEA Missions locales PLIE SIAE et réseau IAE 94 ESAT / ERA Cité des métiers FACE 94 PRIJ
Mobilisation des publics (précisez : information, etc.)	Aller au-devant des habitants en participant à des manifestations extérieures Participation des entreprises des groupements aux différents forums emploi de l'EPT Organisation d'informations collectives sur les recrutements à venir selon les besoins des entreprises Forum des métiers de la construction et du Grand Paris Express » prévu le 02/02/23 après midi à la cité des métiers	Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI Pôle emploi Conseil départemental EPT10 et EPT 12 Communes membres de GPSEA Missions locales PLIE SIAE et réseau IAE 94 Cité des métiers Bailleurs sociaux Acteurs locaux en lien avec

		le public
Mise en place d'actions d'insertion (précisez : recrutement, formation, accompagnement, etc.)	<p>Mobilisation des dispositifs de formation</p> <p>Mobilisation des mesures liées à la préparation à l'embauche</p> <p>Mise en place d'actions en alternance (GEIQ Ile de France ou autres) Partenariats avec les SIAE, les ETTI et les ETT</p>	<p>Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI</p> <p>Facilitatrices</p> <p>Pôle emploi</p> <p>PLIE</p> <p>Conseil départemental SIAE et réseau IAE 94</p> <p>Région ile de France</p> <p>OPCO</p> <p>JANUS</p> <p>PRO EMPLOI INTERIM</p> <p>R2T</p> <p>RSI</p> <p>Régie de quartier</p> <p>Insertion Service</p>
Suivi des parcours d'insertion avec l'entreprise titulaire et les structures et acteurs de l'insertion	<p>Formaliser le suivi des publics en insertion sur les opérations.</p> <p>Appropriation des documents proposés par la SGP pour valoriser le parcours des bénéficiaires qui ont travaillé sur les chantiers, (attestation)</p> <p>Reporting auprès des prescripteurs</p>	<p>Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI</p> <p>Entreprises attributaires et sous-traitant</p> <p>ETT , ETTI, SIAE</p> <p>Prescripteurs</p>
Animation du partenariat institutionnel	<p>Animation des instances de pilotage</p> <p>Participation au COTECH et COPIL emploi, de l'EPT 10 ET 12</p> <p>Participation à des rencontres entre référents territoriaux et la SGP</p> <p>Participation à la coordination départementale des clauses</p> <p>La cité des métiers du Val de Marne et la Société du Grand Paris ont signé en 2020, un partenariat pour développer une réflexion autour du projet du Grand Paris Express et faire de la cité des métiers un lieu ressource de l'est Parisien, participation aux instances de pilotage</p> <p>Participation aux journées SGP-GPE février 2023</p>	<p>Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Conseil départemental SGP</p> <p>Préfecture</p> <p>Cité des métiers</p>
Suivi, reporting et évaluation	<p>Utilisation du logiciel ABC</p> <p>Transfert de données à la SGP</p>	<p>Référent territorial, Facilitateur, Responsable clauses sociales PCI</p> <p>Référent entreprises</p> <p>Entreprises attributaires et</p>

		sous-traitants
Mise en relation des TPE/PME locales pour les marchés de sous-traitance/prestations/fournitures	Mise en relation des entreprises attributaires avec les TPE/PME du territoire au fil de l'expression de leurs besoins	Référent territorial Référent entreprises? direction de l'attractivité GPSEA Chambres consulaires
Animation clause innovation	Réalisation d'un catalogue rassemblant des idées d'action, et mise en œuvre en lien avec les entreprises intéressées	Référent territorial Chargé de projet économie sociale et solidaire

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Catégories de personnes éligibles à la clause sociale d'insertion :

Demandeurs d'emploi, publics en insertion, publics en situation de handicap, jeunes suivis par les missions locales, bénéficiaires du RSA, allocataires des minimas sociaux

Nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'action:

Lieu(x) de réalisation de l'action : 16 communes membres

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour l'action *(si autres que les listés en annexe 3)* :

Précisez toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente:

Budget prévisionnel des actions

Année 2023

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action	€	I. Ressources directes affectées à l'action	€
60 - Achat	€	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	€
Prestations de services	5 000,00 €		€
Achats matières et fournitures	€	74- Subventions d'exploitation	€
Autres fournitures	€	Société du Grand Paris	36 000,00 €
61 - Services extérieurs	€	Etat (<i>précisez le(s) ministère(s) :</i>	€
Locations	€	-	€
Entretien et réparation	€	-	€
Assurance	€	Région	€
Documentation	€	-	€
62 - Autres services extérieurs	€	Département(s):	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 000,00 €	EPT/CA :	35 600,00 €
Publicité, publication	€	- Fonds propres	€
Déplacements, missions	€	-	€
Services bancaires, autres	€	Commune(s):	€
63 - Impôts et taxes	€	-	€
Impôts et taxes sur rémunération,	€	-	€
Autres impôts et taxes	€	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	€	Organismes sociaux (<i>à détailler</i>):	€
Rémunération des personnels,	18 000,00 €	-	€
Charges sociales,	8 600,00 €	Autres aides, dons ou subventions	€
Autres charges de personnel	€	-	€
65- Autres charges de gestion courante	€	75 - Autres produits de gestion courante	€
66- Charges financières	€		€
67- Charges exceptionnelles	€	76 - Produits financiers	€
68- Dotation aux amortissements	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
I. Charges indirectes affectées à l'action	€	I. Ressources indirectes affectées à l'action	€
Charges fixes de fonctionnement	2 000,00 €	- Valorisation frais de structures	2 000,00 €
Frais financiers	€	- Valorisation locaux	1 000,00 €
Autres	€	-	€
Total des charges	€	Total des produits	€
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000,00 €	Prestations en nature	1 000,00 €
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL CHARGES	75 600,00 €	TOTAL PRODUITS	75 600,00 €

L' EPT GPSEA

La CA

sollicite une subvention de : 36 000,00 €

Annexe au budget prévisionnel 2023

Quels critères avez-vous utilisés pour répartir les charges indirectes dans les diverses catégories proposées? :

Les charges indirectes correspondent aux frais de structure et à la mobilisation des directions supports de l'EPT (direction générale, commande publique, communication, affaires juridiques...)

Un taux de 15% (du montant des charges des personnels directement liés au projet) est appliqué qui est celui utilisé par le FSE

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du plan d'actions annuel subventionné ?

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du plan d'actions annuel subventionné¹ ? :

Les contributions volontaires en nature correspondent :

- D'une part au coût des mises à dispositions des salles et de matériels pour les différentes réunions d'animation de la convention (COFIL, COTECH, événement de communication vers les habitants) estimé à 1000 euros
- D'autres part à la valorisation des frais de personnels mobilisés par les acteurs locaux de l'emploi (missions locales, SIAE, services municipaux...) 2000€

Autres observations sur le budget prévisionnel du plan d'actions annuel subventionné :

Vous devez joindre, dans le mois suivant le terme de la période pour laquelle la subvention a été attribuée, l'annexe 6 :

- le bilan annuel des actions/activités réalisées
- le budget réalisé des actions/activités financées

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), LAURENT CATHALA, représentant(e) légal(e)

Nom & Prénom

de l'EPT GPSEA,

Intitulé de l'EPT

de la CA ,

Intitulé de la CA

certifie exactes et sincères les informations des présents prévisionnels annuels ;

demande une subvention de 36 000,00 € ;

précise que cette subvention devra être versée au compte bancaire ou postal :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / POSTAL			
Établissement (bancaire ou postal)			
Adresse de l'établissement			
Intitulé du compte (titulaire)			
RIB (Identification nationale de compte)			
<i>Code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
Domiciliation			
IBAN (Identification internationale de compte)			
BIC (Identification international de l'établissement)			

Fait à CRETEIL, le .

Signature précédée des nom, prénom et
fonction du signataire(*)

Cachet de la structure(*)

(*) Imprimez cette page pour y apposer vos signature et cachet originaux

*Convention de partenariat pour le développement de l'emploi
dans les territoires du Grand Paris Express*

Annexe 6 – Bilans annuels
(actions réalisées et budget)

Présentation de GPSEA

RAPPEL DES ELEMENS D'IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Adresse du siège de la Présidence : 14, rue le Corbusier

Code postal : 94046

Ville : CRETEIL

Téléphone : .01 41 94 30 00

Courriel :

Site internet : <https://sudestavenir.fr/>

SIREN / SIRET : 200580060061

Nombre de membres : 16

Population : 318 284

Compétence Emploi : Oui Non

Adresse de correspondance (si différente) :

Code postal :

Ville : .

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

Nom et Prénom: ANAMBA-ONANA Pauline

Fonction : Vice-Présidente déléguée à l'emploi, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire

Téléphone :

Courriel : panambaonana@gpsea.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU PROJET (RÉFÉRENT TECHNIQUE)

Nom et Prénom: GUERIN Isabelle

Fonction : Coordonnatrice emploi insertion

Téléphone : 01 41 94 31 92

Courriel : iguerin@gpsea.fr

Bilan annuel des actions réalisées

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES ACTIONS REALISEES

(conformément aux objectifs définis dans le plan d'actions annuel)

Objectifs	Description du déroulement des actions	Indicateurs	Résultats obtenus
Conseil, appui et suivi des engagements des entreprises titulaires des marchés de la SGP	Réunion de suivi avec le groupement Eiffage/Razel-Bec. Réunion de suivi avec le groupement ILGEN DOOR/ SEDL INFI Réunion de suivi avec le groupement CMC/CBI/SDEL/CEGELEC. Participation à des réunions entre les groupements et les sous-traitants Participation à la coordination du marché CORAL	Nombre de réunions de pilotage et de suivi	
Mobilisation des acteurs de l'emploi	Présentation des nouveaux marchés aux acteurs de l'emploi Process de liaison avec les acteurs de l'emploi (envoi des offres, remontée des candidatures, suivi des publics) Action d'information et de sensibilisations, (réunions d'informations) notamment en lien avec la fabrique du métro, en organisant des visites Organisation de réunion à la cité des métiers autour de la maquette et dans l'espace dédié aux travaux du GPE, pour présenter le	Nombre de réunion de sensibilisation	

	CV portfolio par exemple		
Mobilisation des publics (précisez : information, etc.)	<p>Si la situation sanitaire le permet en 2022 :</p> <p>Aller au-devant des habitants en participant à des manifestations extérieures</p> <p>Participation des entreprises des groupements aux différents forums emploi de l'EPT</p> <p>Organisation d'informations collectives sur les recrutements à venir selon les besoins des groupements</p>	Nombre d'événements organisés, nombre de forums, nombre d'information collective	
Mise en place d'actions d'insertion (précisez : recrutement, formation, accompagnement, etc.)	<p>Mobilisation des dispositifs de formation</p> <p>Mobilisation des mesures liées à la préparation à l'embauche</p> <p>Mise en place d'actions en alternance (GEIQ Ile de France ou autres)</p>	Nombre d'action d'insertion	
Suivi des parcours d'insertion avec l'entreprise titulaire et les structures et acteurs de l'insertion	<p>Formaliser le suivi des publics en insertion sur les opérations.</p> <p>Appropriation des documents proposés par la SGP pour valoriser le parcours des bénéficiaires qui ont travaillé sur les chantiers, (attestation)</p> <p>Reporting auprès des prescripteurs</p>	Nombre de réunion avec les prescripteurs	
Animation du partenariat institutionnel	<p>Animation des instances de pilotage du lot T2B</p> <p>Participation au COTECH et COFIL emploi, de l'EPT 10 ET 12</p> <p>Participation à des rencontres entre référents territoriaux et la SGP</p> <p>Participation à la</p>	Nombre de comité	

	<p>coordination départementale des clauses</p> <p>La cité des métiers du Val de Marne et la Société du Grand Paris ont signé en 2020, un partenariat pour développer une réflexion autour du projet du Grand Paris Express et faire de la cité des métiers un lieu ressource de l'est Parisien, participation aux instances de pilotage</p>		
Suivi, reporting et évaluation	Utilisation du logiciel ABC Transfert de données à la SGP	Nombre de transfert	
Mise en relation des TPE/PME locales pour les marchés de sous-traitance/prestations/fournitures	<p>Information au sein des clubs et réseaux d'entreprises du territoire</p> <p>Mise en relation des entreprises attributaires avec les TPE/PME du territoire au fil de l'expression de leurs besoins</p>	Nombre de contact avec les entreprises	

Précisez toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente:

Indicateurs mensuels de suivi des clauses d'insertion

**INDICATEURS DE SUIVI DE L'EFFET QUANTITATIF DES CLAUSES D'INSERTION
(conformément à la liste fournie en annexe 3)**

Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
	Typologie d'éligibilité des bénéficiaires (jeunes, DELD, plus de 50 ans, allocataires RSA, etc.)
	Niveau de qualification
	Hommes / Femmes
	Entreprise référente
Contrats	Entreprise utilisatrice (bénéficiaire de la ressource)
	Fonctions exercées
Sorties de contrats	Type de contrat (CDI, CDD, alternance, contrat d'insertion, etc.)
	Nombre d'heures de formation
	Nombre d'heures sur chantier
	Situation à l'issue de la période d'insertion (emploi, sans emploi, formation autre, etc.)
	Situation de la personne formée à 6 mois et à 12 mois

INDICATEURS DE SUIVI DE L’EFFET QUALITATIF DES CLAUSES D’INSERTION
(conformément à la liste fournie en annexe 3)

Processus de mise en œuvre des clauses sur les territoires	1- Comment les partenaires sont-ils mobilisés, notamment les acteurs du service public de l’emploi ?
	2- Comment s’articule le travail de l’EPT ou Communauté d’agglomération avec la coordination départementale pour la mise en œuvre des clauses ?
	3- Quelles relations ont été déployées entre le service public de l’emploi de proximité et les facilitateurs ?
Exécution des clauses	4- Quelle est la durée moyenne des missions proposées ?
	5- Quelle est la part des heures de formation dans le décompte global ?
	6- Quelle est la part des heures réalisées par les SIAE dans le décompte global ?
	7- Quelle est la part des embauches directes ?
	8- Quels sont les dispositifs de formation mis en place pour pourvoir les volumes d’heures mentionnés dans les clauses d’insertion ?
	9- Des tutorats sont-ils mis en place ? Sous quelle forme ? Par qui ?
	10- Quels moyens sont mis en place pour l’accompagnement socio-professionnel ?
Reporting	11- Comment les informations sont-elles partagées entre les différents acteurs ?
	12- Des dispositifs coordonnés sont-ils mis en place ?

Budget réalisé des actions Année 2022

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action	€	I. Ressources directes affectées à l'action	€
60 - Achat	€	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	€
Prestations de services	1 200,00 €		€
Achats matières et fournitures	€	74- Subventions d'exploitation	€
Autres fournitures	€	Société du Grand Paris	36 000,00 €
61 - Services extérieurs	€	Etat (<i>précisez le(s) ministère(s) :</i>	€
Locations	€	-	€
Entretien et réparation	€	-	€
Assurance	€	Région	€
Documentation	€	-	€
62 - Autres services extérieurs	€	Département(s):	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 000,00 €	EPT/CA :	34 800,00 €
Publicité, publication	€	- Fond propre	€
Déplacements, missions	€	-	€
Services bancaires, autres	€	Commune(s):	€
63 - Impôts et taxes	€	-	€
Impôts et taxes sur rémunération,	€	-	€
Autres impôts et taxes	€	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	€	Organismes sociaux (<i>à détailler</i>):	€
Rémunération des personnels,	20 000,00 €	-	€
Charges sociales,	9 600,00 €	Autres aides, dons ou subventions	€
Autres charges de personnel	€	-	€
65- Autres charges de gestion courante	€	75 - Autres produits de gestion courante	€
66- Charges financières	€		€
67- Charges exceptionnelles	€	76 - Produits financiers	€
68- Dotation aux amortissements	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
I. Charges indirectes affectées à l'action	€	I. Ressources indirectes affectées à l'action	€
Charges fixes de fonctionnement	€	- Valorisation frais de structure	4 000,00 €
Frais financiers	€	- Valorisationsalle et locaux	2 500,00 €
Autres	€	-	€
Total des charges	€	Total des produits	€
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	6 500,00 €	Prestations en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL CHARGES	77 300,00 €	TOTAL PRODUITS	77 300,00 €

Observations sur le budget réalisé :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), LAURENT CATHALA, représentant(e) légal(e)

Nom & Prénom

de l'EPT GPSEA,

Intitulé de l'EPT

de la CA ,

Intitulé de la CA

certifie exactes et sincères les informations des présents bilans annuels.

Fait à CRETEIL, le .

Signature précédée des nom, prénom et
fonction du signataire(*)

Cachet de la structure(*)

(*) Imprimez cette page pour y apposer vos signature et cachet originaux

*Convention de partenariat pour le développement de l'emploi
dans les territoires du Grand Paris Express*

Annexe 7 – Clause d'innovation sociale

Fiche signalétique

N° dossier <i>(inscrit par la SGP)</i>	
Dossier reçu le <i>(inscrit par la SGP)</i>	
Commune / EPT de localisation du projet	
Localisation <i>(adresse et coordonnées GPS x/y)</i>	
Nom du projet	
Présenté par	
Maîtrise d'ouvrage	
Compétence / Thématique	
Présentation du contexte	
Présentation du projet	
Etat d'avancement du projet	
Résultats attendus	
Calendrier de réalisation	
Observations	
Contact	